

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B488-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B488

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Convention de partenariat avec l'association QualiConditionnalité et extension du dispositif de la plateforme de la rénovation à l'ensemble des communes du Pays d'Aix

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Robert CHARDON
Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Convention de partenariat avec l'association Qualiconditionnalité et extension du dispositif de « La plateforme de la rénovation » à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose la signature d'une convention de partenariat entre l'Association Qualiconditionnalité et la Communauté du Pays d'Aix et en conséquence l'extension du dispositif de « La plateforme de la rénovation » à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix pour la mise en place du projet « Accès pour tous aux économies d'énergie ». Celui-ci est destiné à accompagner concrètement les habitants dans leur projet de rénovation, et ainsi répondre aux objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre inscrits dans le Plan Climat.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans une politique ambitieuse d'incitation à la rénovation énergétique du parc de logements privés. Elle souhaite aussi que ses communes membres puissent s'impliquer dans ce processus, compte tenu de leur rôle mobilisateur, leur proximité et de l'intérêt économique de ce projet pour leur territoire.

Les différentes approches expérimentales de terrain sur les motivations et difficultés des particuliers à rénover leur habitation, ont montré que les ménages ont besoin d'un accompagnement personnalisé et structuré dans le temps et à toutes les étapes de leur projet.

Par ailleurs, l'engagement d'un ménage dans le processus de réhabilitation exige connaissance, confiance et accompagnement de qualité.

Il a été proposé à la CPA, un outil de type plateforme collaborative qui, au travers d'une approche systémique, regroupe l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation énergétique dans un objectif commun de réussite du projet du ménage avec la concrétisation des économies d'énergie estimées.

L'association Qualiconditionnalité s'est rapprochée de la CPA. Elle propose des solutions administratives, techniques et financières bien abouties au travers d'une plateforme collaborative. Cette plateforme regroupe tous les acteurs de la rénovation et permet le cheminement du dossier personnel du particulier et son accompagnement par les professionnels, jusqu'à la réalisation de travaux.

Elle a été lancée sur la commune de Lambesc en avril dernier, et donne des résultats pour l'instant timides, mais encourageants, compte tenu du peu de temps écoulé.

Par ailleurs, la CPA a répondu, en collaboration avec l'association Qualiconditionnalité, à l'appel à projet national sur les innovations locales dans la rénovation énergétique.

La CPA propose d'étendre le dispositif « de la Plateforme de la rénovation » au territoire du CPA, pour offrir ce service à tous ses habitants.

Aussi, la CPA souhaite matérialiser et officialiser sa collaboration avec l'association Qualiconditionnalité par la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la réalisation d'un pilote du projet mené en Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2014. En effet, l'association souhaite tester son outil sur un territoire favorable à son déploiement.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit, compte tenu des apports réciproques portés par les parties.

La convention précise les conditions de la collaboration :

La plateforme est ainsi mise à disposition par l'association au profit des habitants du Pays d'Aix ayant un projet de rénovation, et au profit des conseillers en rénovation issus des Espaces Info Energie (EIE), des Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL), des représentations locales de l'Agence

Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), chargés d'accompagner les projets, En échange, la CPA s'engage à proposer des outils à intégrer dans la plateforme destinés à améliorer les fonctionnalités de celle ci et à intégrer les spécificités du territoire.

Par exemple, la CPA met à disposition de cette plateforme, son bilan thermique de performance énergétique testé et ayant fait ses preuves d'efficacité et de sérieux dans le cadre de l'étude sur l'accès aux économies d'énergie pour tous, quelle a mené en 2012 et 2013. La CPA demande que soient intégrés dans les outils de simulation et de calcul des financements de travaux, les aides existantes pour l'équipement en énergie renouvelables (EcoChèque solaire et bois) et le dispositif de prêt bonifié existant pour les primo accédants (politique Habitat).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en fonction des possibilités techniques, les nouvelles mesures que la CPA décidera (aides, repérage des populations spécifiques, autres dispositifs financiers, labellisations ...) pendant la durée du pilote. Par ailleurs, l'association mettra à disposition une page d'accueil spécifique à la CPA pour ses habitants destinée à présenter les caractéristiques du territoire.

Pendant cette phase pilote, un dispositif de suivi et de bilan est mis en place pour adapter, ajuster et décider de poursuivre l'opération au-delà de 2014 en toute connaissance de cause :

- un rapport d'étape trimestriel
- un bilan en fin de période.

Ces rapports et bilan seront élaborés conjointement par l'association, les conseillers en rénovation et la CPA.

Les différentes étapes du « Projet »

Le noyau actuel de la Plateforme est opérationnel. Il permet à ce jour le suivi d'un projet de rénovation en maison individuelle.

La collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Association Qualiconditionnalité permet d'améliorer et compléter le contenu de la Plateforme et de l'adapter au territoire du Pays d'Aix pour le bénéfice de ses habitants et des entreprises locales.

Différentes étapes de déploiement du Projet sont prévues en cohérence avec le rythme de développement des fonctionnalités de la Plateforme :

Développement des fonctionnalités de la Plateforme

ce qui a déjà été fait en 2013,

- L'expérimentation sur la commune de Lambesc, comprenant le lancement en avril de la Plateforme de la rénovation pour les particuliers et le référencement des entreprises et diagnostiqueurs.

En novembre 2013,

- Extension à l'ensemble des habitants des communes de la Communauté du Pays d'Aix, (objet de cette délibération).

Décembre 2013

- Mise en place d'un accès spécifique pour les ménages éligibles aux aides ANAH avec un calcul de leurs aides, grâce à un formulaire ad hoc.
- Poursuite du référencement des entreprises et diagnostiqueurs.

Premier trimestre 2014,

- Les opérateurs ANAH et autres opérateurs de la précarité énergétique pourront prendre la main à la demande du ménage et monter la totalité de leur dossier sur la Plateforme.
- Mise en place du dispositif des "conseillers en rénovation" en lien avec les Espaces Info Energie, l'ADIL et l'ANAH.

Courant 2014,

- Le module de financement va évoluer avec la possibilité de référencement de tous les financeurs privés et publics locaux et nationaux avec intégration de leurs critères d'attribution.
- Lancement d'une campagne de communication auprès des habitants du Pays d'Aix pour une incitation à rénover leur logement

Fin 2014,

- Une interface Web permettra au « conseiller en rénovation » d'avoir un rôle de vigie et de disposer d'un outil de supervision de la qualité de la relation, des services rendus et des travaux exécutés, dans le respect des engagements de l'ensemble des acteurs.

Il est proposé de signer la convention de partenariat, et d'étendre le projet expérimenté sur Lambesc à l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Circulaire du 22 juillet 2013, relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat ;
VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;
VU la délibération n°2013_A052 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à l'adoption du Plan Climat ;
VU la délibération n°2013_B363 du Bureau Communautaire du 18 juillet 2013 relative à la candidature de la Communauté du Pays d'Aix à l'appel à projet sur les innovations locales dans la rénovation énergétique ;
Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 21 octobre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le déploiement de la plateforme de l'association Qualiconditionnalité et le dispositif d'accompagnement à l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Qualiconditionnalité ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes utiles à la mise en oeuvre de cette décision.



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre :

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

et :

QUALICONDITIONNALITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** », représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2013_ du Bureau Communautaire du 7 novembre 2013,
d'une part,

Ci-après dénommée « **CPA** »,
d'une part,

Et :

QUALICONDITIONNALITE, association loi 1901 ayant son siège social 27 avenue de l'Opéra – 75001 Paris, dont le numéro d'immatriculation est RNA W784003101, représentée par son président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée l'« **Association** »,
d'autre part,

Les soussignées étant ci-après désignées collectivement par les « **Parties** » et individuellement par une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son Plan Climat, la CPA s'est engagée dans une politique ambitieuse d'incitation à la rénovation énergétique du parc de logements privés de son territoire.

Elle souhaite aussi que ses communes membres puissent s'impliquer dans ce processus, compte tenu de leur rôle mobilisateur, leur proximité et de l'intérêt économique de ce projet pour leur territoire.

Les différentes approches expérimentales de terrain sur les motivations et difficultés des particuliers à rénover leur habitation ont montré que les ménages ont besoin d'un accompagnement personnalisé et structuré, dans le temps et à toutes les étapes de leur projet.

Par ailleurs, l'engagement d'un ménage dans le processus de réhabilitation exige connaissance, confiance et accompagnement de qualité afin de concrétiser les résultats escomptés.

Pour répondre à ces impératifs, elle souhaite s'appuyer sur un outil de type Plateforme collaborative qui au travers d'une approche systémique regroupe l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation énergétique dans un objectif commun : la réussite du projet du ménage.

L'Association est indépendante, son objectif principal est de permettre à l'ensemble des acteurs, partageant ses valeurs de contribuer et de participer aux travaux et services dans les bâtiments existants. Elle apporte des ressources, des compétences, une expertise spécifique, une réflexion et la participation à la mise en place d'offres et d'outils de production permettant aux marchés de travaux et services de bénéficier d'une garantie robuste et efficace sur des engagements mutuels, grâce notamment aux actions suivantes :

- apporter aux professionnels et aux maîtres d'ouvrages la garantie d'une relation de qualité et « Equitable » ;
- mettre en place, porter et communiquer sur cette garantie de qualité et d'équité de la relation ;
- avoir un rôle moteur sur des engagements de travaux et services efficaces dans l'existant.

L'Association a mis en place une plateforme internet (la « Plateforme ») dont le principe repose sur la mise en place d'un écosystème permettant aux particuliers d'être accompagnés par des professionnels de qualité.

L'Association et la CPA souhaitent mettre en place les bases d'une coopération entre eux afin d'unir leurs compétences pour le développement de la Plateforme et du projet « Accès pour tous aux Economies d'Energie » du Pays d'Aix.

Les Parties se sont ainsi rapprochées afin de définir les conditions de leur collaboration dans le cadre de la réalisation d'un pilote de la Plateforme menée en Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2014, et de formaliser leur partenariat dans la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1.1 Développement de la Plateforme

L'Association développe la plateforme relationnelle, support d'orientation global et cohérent des particuliers dans leur parcours travaux, allant de l'information initiale au référencement de professionnels et maîtres d'œuvre et intégrant la mise à disposition d'outils d'auto-évaluation. La démarche est complémentaire aux missions des structures existantes telles que les Espaces Info Energie (EIE), les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL), les représentations locales de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les règles de gestion et les modalités du référencement des entrepreneurs sur la Plateforme constituent un élément moteur pour qu'ils s'engagent à faire reconnaître leurs compétences par l'obtention d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » ou par une appellation équivalente faisant l'objet d'une reconnaissance de l'Etat.

Cette action doit contribuer à ce que les particuliers puissent bénéficier des aides sujettes à l'Eco-conditionnalité en juillet 2014.

1.2 Mise à disposition de la Plateforme

L'Association s'engage, pendant la durée du Pilote, à mettre gratuitement à la disposition des habitants du Pays d'Aix et des « conseillers en rénovation », l'accès aux fonctionnalités de la Plateforme, permettant la réalisation d'un projet de rénovation.

L'Association s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la CPA l'ensemble de l'interface et des outils qu'elle développera afin de lui permettre d'y intégrer les fonctionnalités spécifiques qui sont propres à son territoire et déjà existantes telles que:

- Le support à la réalisation du "bilan thermique de performance énergétique" et le référencement des diagnostiqueurs sur la base d'un cahier des charges défini par la CPA et validé par l'ADEME. Ce bilan établit des scénarii de travaux à réaliser et les économies d'énergie attendues,

La restitution de ce bilan au ménage doit être réalisée selon un modèle simple et didactique proposé par la CPA. Les résultats seront reliés à un outil de suivi des consommations énergétiques,

- l'intégration des aides de la CPA dans l'outil de simulation et de montage financier : aides existantes, incitatives aux énergies renouvelables (solaire, bois), aides qui pourraient être votées pendant la durée du pilote, et intégration du dispositif de prêt bonifié existant et à venir,
- l'intégration de tous dispositifs qui pourraient voir le jour pendant la durée du Pilote, et de nature à contribuer au développement des fonctionnalités de la Plateforme.

Ces intégrations seront réalisées par l'Association à ses frais, sous réserve de la validation de la faisabilité.

En revanche, les insertions qui pourraient être demandées par la CPA à la Plateforme, pour un usage qui lui serait exclusif, pourront faire l'objet d'un accord hors convention.

Par ailleurs, l'association mettra à disposition une page d'accueil spécifique à la CPA pour ses habitants destinée à présenter les caractéristiques du territoire.

2. ENGAGEMENTS DE LA CPA

La CPA s'engage à :

- Fournir à l'Association une aide à la réflexion sur les populations cibles de la Plateforme, sur les services mis à leur disposition, sur les acteurs devant être impliqués, sur les fonctionnalités de la Plateforme et sur son évolution : conceptualisation, réflexion, évolution de l'interface, des services et des outils ;
- Participer à l'enrichissement du contenu de la Plateforme au service des habitants. Ce contenu sera enrichi par des aides et accompagnements spécifiques de l'habitant sur sa rénovation énergétique ; il en ressort l'élaboration d'aides locales écoconditionnées, d'outils techniques comme le bilan thermique de performances énergétiques ;
- Participer à la définition des objectifs et au suivi concret de l'opération, à l'élaboration des rapports d'étapes et du bilan final de la phase pilote ;
- Mettre en œuvre un environnement général propice à l'utilisation de la Plateforme dans le cadre du Projet d'Accès pour tous aux Economies d'Énergie, et notamment en participant au financement d'une mission de « conseil en rénovation » chargée d'accompagner et de suivre le particulier dans son parcours travaux sur la Plateforme ;
- Faire connaître le dispositif en soutien à son extension territoriale.

3. UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO

La CPA autorise l'Association à utiliser, sans contrepartie financière, sa marque et son logo (ensemble les « **Droits de Propriété Intellectuelle** ») pendant la durée de la convention, mais seulement dans le cadre de l'application de la convention.

L'Association s'engage à ne pas porter préjudice aux Droits de Propriété Intellectuelle de la CPA et à l'informer de toute contrefaçon de ceux-ci dont il pourrait avoir connaissance.

L'Association accepte que le logo de la CPA soit sur ses propres pages WEB.

En cas d'expiration ou de résiliation anticipée de la convention pour quelque cause que ce soit, l'Association s'engage à cesser immédiatement tout usage et à retirer de tous ses supports de communication les Droits de Propriété Intellectuelle de la CPA.

La CPA ne pourra en aucun cas utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à l'Association.

Le choix définitif des marques utilisées pour le Projet sera déterminé par l'Association.

Les Droits de Propriété Intellectuelle de l'Association restent et demeurent sa pleine et entière propriété.

4. MODALITES FINANCIERES

La présente convention n'entraîne pas d'échanges financiers entre les parties.

5. ENGAGEMENT QUALITE ET D'INFORMATION

Les Parties s'engagent à :

- respecter la réglementation, les normes et les prescriptions techniques en vigueur,
- s'informer mutuellement des opérations déclenchées pour assurer un suivi de qualité du projet,
- s'informer mutuellement de façon régulière et loyale, pendant toute la durée de la convention, afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

6. DUREE

6.1 La convention entre en vigueur à la date de sa signature et expirera le 31 décembre 2014. Il est stipulé non renouvelable, toute reconduction devant faire l'objet d'une nouvelle convention écrite entre les Parties.

6.2 En cas de résiliation anticipée de la convention, aucune indemnité ne sera due par les Parties de part et d'autre. La résiliation anticipée devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie et prendra effet à l'issue d'un préavis d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la notification du recommandé.

7. SUIVI ET BILAN

Une fois par trimestre ainsi qu'à l'issue du Projet, des rapports d'étapes et un bilan seront réalisés par chacune des Parties et les conclusions seront dressées à l'occasion d'une réunion commune.

Les Parties conviendront à cette occasion, et de bonne foi, des conditions permettant le cas échéant de faire évoluer leur partenariat.

8. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La convention est soumise au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.

Pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison de la convention, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal administratif de Marseille même pour les procédures de référé.

Fait à Aix en Provence,
Le
en trois exemplaires originaux

Fait à Paris
Le
en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI
Président (ou son représentant)

Pour l'Association Qualiconditionnalité

(Parapher l'intégralité des pages de la convention)*

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Convention de partenariat avec l'association QualiConditionnalité et extension du dispositif de la plateforme de la rénovation à l'ensemble des communes du Pays d'Aix

Ne prend pas part au vote : BUCKI Jacques

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013